

Le Conseil communal,

- considérant la crise du logement ;
- considérant la volonté du Conseil Échevinal de signer la convention du nouveau Pacte Logement 2.0 ;
- considérant la volonté du Collège échevinal de construire du logement abordable sur le site «Nonnewisen» ;
- considérant qu'à ce jour, les parcelles dénommées « Garage Renault » et les lots 1N ; 2N-A ; 2N-B ; 1S-A ne sont pas encore construits ;
- considérant qu'à ce jour aucun PAP n'est en vigueur pour les parcelles et lots susmentionnées ;
- considérant que les parcelles et lots en question se situent respectivement en zone de bâtiments et d'équipements publics et en zone spéciale, conformément au PAG en vigueur.
- considérant que conformément au nouveau PAG les parcelles et lots en questions sont situés en zone mixte urbaine ;
- considérant qu'il s'agit terrains avec fonds reclassés pour lesquels des PAP Nouveau quartier devront être développés ;
- considérant que conformément au Pacte Logement 2.0, pour le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » qui couvre des fonds reclassés d'une zone autre qu'une zone d'habitation ou zone mixte en une zone d'habitation ou une zone mixte par une modification du plan d'aménagement général, la part de la surface construite brute de ces fonds à réserver à la réalisation de logements abordables est portée :
 - 1° à 20 % si le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » prévoit un nombre de logements supérieur à 25 unités ;
 - 2° à 15 % si le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » prévoit un nombre de logements entre 10 et 25 unités ;

3° à 10 % si le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » prévoit un nombre de logements entre 5 et 9 unités. ;

Invite le Collège échevinal,

- à pourvoir pour les parcelles et lots concernés le pourcentage de logements abordables indiqué par le pacte logement 2.0 si leurs plans d'aménagement particulier prévoient respectivement un nombre de logements supérieur à 25 unités, entre 10 et 25 unités, entre 5 et 9 unités.

- à intégrer dans le patrimoine immobilier communal les logements abordables créés sur les parcelles dénommées « Garage Renault » et lots 1N ; 2N-A ; 2N-B ; 1S-A situés sur le site « Nonnewisen ».